PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

2021-09-07

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 18 h le 7 septembre 2021 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères Mesdames Sylvie Cassar, Danielle Côté, Maryse Gaudreau et les conseillers Messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine.

SONT ABSENTS :

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Kyanne Ste-Marie, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions des visiteurs
4. Remplacement de glissières de sécurité
5. Remplacement de ponceau - chemin Bel-Horizon
6. Revêtement en enrobé bitumineux - chemin Bel-Horizon
7. Remplacement de glissières de sécurité - chemin Bel-Horizon
8. Clôture de la séance

21-09-07.01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 18 h et déclare la séance ouverte.

21-09-07.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-09-07.03 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS**

21-09-07.04 **REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

ATTENDU l'aide financière confirmée du ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), permettant de financer certains travaux à 50 %;

ATTENDU QUE les ouvrages destinés à améliorer la sécurité des usagers de la route, dont les glissières de sécurité, sont admissibles au volet AIRRL;

ATTENDU la demande de prix auprès de quatre fournisseurs pour les travaux de remplacement et de mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins du Lac, MacDonald et Dunant;

ATTENDU QUE ces travaux ont été identifiés dans l'évaluation préliminaire de travaux admissibles au volet AIRRL, préparée par la firme d'ingénieur Les services EXP inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'offre de Les Glissières Desbiens inc. à 95 270,80 $ avant taxes pour le remplacement et la mise aux normes des glissières;

D'AUTORISER la dépense à même le surplus libre de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-09-07.05 **REMPLACEMENT DE PONCEAU - CHEMIN BEL-HORIZON**

ATTENDU l'aide financière confirmée du ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), permettant de financer certains travaux à 50 %;

ATTENDU QUE le remplacement de ponceaux de moins de 4,5 mètres de diamètre est admissible au volet AIRRL;

ATTENDU la demande de prix auprès de deux fournisseurs pour le remplacement du ponceau 3318 sous le chemin Bel-Horizon, d'un diamètre du 1,8 mètre;

ATTENDU QUE le remplacement du ponceau 3318 sous le chemin Bel-Horizon fait partie de l'évaluation préliminaire de travaux admissibles au volet AIRRL, préparée par la firme d'ingénieur Les services EXP inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE CÔTÉ
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'offre de E.W. Excavation à 75 152 $ avant taxes pour le remplacement du ponceau 3318 sous le chemin Bel-Horizon;

D'AUTORISER la dépense à même le fonds réservé des carrières et sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-09-07.06 **REVÊTEMENT EN ENROBÉ BITUMINEUX - CHEMIN BEL-HORIZON**

ATTENDU l'aide financière confirmée du ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), permettant de financer certains travaux à 50 %;

ATTENDU QUE le remplacement de ponceaux de moins de 4,5 mètres de diamètre est admissible au volet AIRRL;

ATTENDU QUE le remplacement du ponceau 3318 sous le chemin Bel-Horizon, d'un diamètre du 1,8 mètre, inclut des travaux de revêtement en enrobé bitumineux par suite de l'excavation;

ATTENDU QUE ce revêtement en enrobé bitumineux fait partie de l'évaluation préliminaire de travaux admissibles au volet AIRRL, préparée par la firme d'ingénieur Les services EXP inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'offre de David Leblond inc. à 9 193,08 $ avant taxes pour les travaux de revêtement en enrobé bitumineux sur le chemin Bel-Horizon;

D'AUTORISER la dépense à même le fonds réservé des carrières et sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-09-07.07 **REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - CHEMIN BEL-HORIZON**

ATTENDU l'aide financière confirmée du ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), permettant de financer certains travaux à 50 %;

ATTENDU QUE le remplacement de ponceaux de moins de 4,5 mètres de diamètre est admissible au volet AIRRL;

ATTENDU QUE le remplacement du ponceau 3318 sous le chemin Bel-Horizon, d'un diamètre du 1,8 mètre, inclut des travaux de remplacement de glissières de sécurité;

ATTENDU QUE ce remplacement du ponceau fait partie de l'évaluation préliminaire de travaux admissibles au volet AIRRL, préparée par la firme d'ingénieur Les services EXP inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la dépense jusqu'à 10 000 $ avant taxes, pour les travaux de remplacement des glissières de sécurité ci-dessus mentionnés;

D'AUTORISER la dépense à même le fonds réservé des carrières et sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-09-07.08 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Clowery propose la clôture de la séance à 18 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau Maire	Kyanne Ste-Marie Directrice générale